



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/10/12/24

N° T24/743

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée, par Madame Perrine Péchoultres – pour Monsieur Jérémy CAZES – Assainissement, Terrassement, TP, 4, rue de la pradelle, 46270 BAGNAC SUR CELE, SIRET :51204165800026 – à effet de procéder des travaux de pose d'une pompe de relevage,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté ANNULE l'arrêté T24-709.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 11 1 DEC. 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMÉTÈS



Copies : Service à la Population
PM/Gendarmerie/Service de Collecte des OM
Hôpital/SDIS
M. Delfraissy
Ph. Lafabrie
finances